

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 33 Votants : 38 Délib. n° 13– 08/10/2020</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt, le 08 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Nèfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BOURGHOFFER.

Date de la convocation : vendredi 2 octobre 2020

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), ROMERO Pierre (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T),

Absents excusés :

Absents ayant donné pouvoir : GARSAU Jacques (T) à Monique BOHER (T), LECOINNET Jean-Philippe (T) à Danielle POUDADE, PERSON Claude (T) à Dominique NOGUES (T), PETIT Vincent (T) à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES (T), PROFFIT France (T) à René LAVILLE (T).

Jérôme PARRILLA a été nommé secrétaire de séance.

Jérôme PARRILLA PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/10/2020 066-246600415-20201008-DE_061_2020-DE

CONSIDERANT la part de capital que la communauté de communes Roussillon Conflent détient, l'EPCI est représenté au sein du conseil d'administration de la société par 1 poste d'administrateur.

SACHANT que les SPL sont des sociétés qui permettent aux collectivités de confier, sans avoir obligation de recours aux procédures de marchés publics, leur projet d'aménagement urbain ou d'équipements publics. Les SPL ont, en effet, pour principal avantage d'être dans la sphère des contrats « in house » pour les collectivités ou groupements actionnaires.

Société à capital 100% public, détenu au minimum par deux collectivités, elles sont compétentes pour réaliser sur le territoire de leurs actionnaires toute opération d'aménagement au sens de l'article 300-1 du Code de l'urbanisme, soit la mise en œuvre :

- de projet urbain,
- d'une politique locale de l'habitat,
- du maintien, de l'extension ou accueil des activités économiques,
- du développement des loisirs et du tourisme,
- d'équipements collectifs (construction et maintenance d'équipements scolaires par exemple),
- lutte contre l'insalubrité,
- sauvegarde du patrimoine bâti et des espaces naturels

VU le renouvellement des assemblées locales et en application des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement, la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette instance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil communautaire,**

DESIGNE comme conseiller communautaire pour siéger au sein de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement

- Monsieur GARSAU Jacques

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
William BURGHOFFER**

